

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués par monsieur DEBOWSKI Richard, maire sortant, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de FOISCHES.

Etaient présents : MM. JOUNIAUX Fabrice – Mme YOL Stéphanie – Mr ROBINET Damien – Mr VANASVELD Joël – Mme SAXE Marielle – Mme ADAM Elise – Mr HAUSSARD Stéphane – Mme PRESCLER Jocelyne – Mr MIGNON Donovan – Mr WARSEE Marc.

Mr DEBOWSKI Richard , maire sortant, est également présent.

Absente : Mme HAUSSARD Elodie

Avait donné pouvoir : Mme HAUSSARD Elodie à Mr HAUSSARD Stéphane

Secrétaire de séance : Mr MIGNON Donovan est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Installation des membres du Conseil Municipal
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 4 Election des Adjoints
- 5 Désignation des conseillers communautaires
- 6 Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local
- 7 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 8 Fixation des indemnités de fonction des maire et adjoints
- 9 Mise en place des commissions Municipales
- 10 Désignation des délégués et représentants au sein des différentes structures intercommunales et associatives
- 11 Questions diverses

1 - Installation des membres du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mr DEBOWSKI Richard, maire sortant, qui après avoir appelé les membres du Conseil municipal, élus lors du scrutin du 15 mars 2026, les déclare installés dans leurs fonctions.

2 - Election du Maire

2.1 – Présidence de l'assemblée :

Monsieur VANASVELD Joël, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend ensuite la présidence , conformément à l'article L2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Il invite les membres à procéder à l'élection du maire, en rappelant qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

2.2 - Constitution du bureau :

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : madame YOL Stéphanie et Mr ROBINET Damien.

2.3 Déroulement du premier tour de scrutin :

Mr VANASVELD invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du Maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	11
- Bulletins blancs ou nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	11
- Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- M. JOUNIAUX Fabrice	:	11 voix.
-----------------------	---	----------

M. JOUNIAUX Fabrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mr JOUNIAUX a déclaré accepter cette fonction.

Mr JOUNIAUX prend alors la présidence de l'assemblée.

3 -Détermination du nombre de postes d'adjoints

Le maire indique, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il rappelle, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait , à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à deux le nombre des adjoints au maire.

4- Election des Adjoints

Le maire rappelle, que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après présentation de liste et vote à bulletin secret, sont désignés :

- 1^{er} adjoint : YOL Stéphanie
- 2^{ème} adjoint : ROBINET Damien,

qui déclarent accepter leur mission, avec effet immédiat.

5- Désignation des conseillers communautaires

Il est rappelé que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

De ce fait, considérant :

- Les lettres de démission de leur mandat de conseiller communautaire, présentées par JOUNIAUX Fabrice et YOL Stéphanie, en vertu des dispositions de l'article 237-1 du code électoral ,
- La lettre de démission de son mandat de conseiller communautaire, présentée par ROBINET Damien, pour convenances personnelles,

la personne qui arrive dans la suite du tableau est madame SAXE Marielle, qui déclare accepter la fonction de conseiller communautaire titulaire.

6- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local

Le maire donne lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL, conformément à l'article 2121-7 du CGCT.

Il est rappelé que cette charte, mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, reprend les droits et devoirs des élus locaux, prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque élu.

7- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales , et notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration ,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) Fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- c) Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires; le maximum des emprunts pouvant être contractés est limité au montant de l'inscription budgétaire ;
- d) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- e) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- f) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- g) Créer , modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- h) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- i) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- j) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- k) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- m) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- n) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions , pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- o) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

quelle que soit la catégorie de contentieux et dans tous les cas d'espèce, tant en demande qu'en défense. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

p) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

q) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 euros maximum par année civile ;

r) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

s) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant de dépense ne dépasse pas 500 € ;

t) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

8- Fixation des indemnités de fonction des maire et adjoints

Le Maire rappelle, qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux maire et adjoints .

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24,
- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,
- Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal et à l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, selon la strate de population dans laquelle se trouve la commune, à savoir moins de 500 habitants, sur les bases suivantes :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,
- Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ,

AUTORISE le maire à signer tout document concernant cette décision.

9- Mise en place des commissions Municipales

9-a : principales commissions

Le Maire rappelle, que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions, des projets, qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

Il précise, par ailleurs, que le maire est président de droit de toutes les commissions communales, qui n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Il propose la liste des commissions communales ci-après :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission des bois
- Commission du suivi des carrières
- Commission de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la liste des commissions proposée par le maire ;

DESIGNE, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les membres suivants au sein des différentes commissions :

Commission des finances	YOL Stéphanie – ROBINET Damien – ADAM Elise – MIGNON Donovanne
Commission des travaux	ROBINET Damien – VANASVELD Joël – MIGNON Donovanne – WARSEE Marc
Commission des bois	ROBINET Damien – HAUSSARD Stéphane – WARSEE Marc
Commission du suivi des carrières	YOL Stéphanie – ROBINET Damien – SAXE Marielle – ADAM Elise
Commission de l'urbanisme	HAUSSARD Stéphane – ADAM Elise – SAXE Marielle

Il est à noter que des membres « hors conseil » viendront compléter les commissions.

9-b : commission communale d'appel d'offres :

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission communale d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat,
- Considérant que pour la commune qui compte moins de 3 500 habitants, ladite commission, outre le maire, président de droit, est composée de 3 membres titulaires du conseil municipal, ainsi que 3 membres suppléants,
- Considérant, qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste; il en est ainsi donné lecture par le maire, à savoir :

Sont candidats au poste de titulaires :

- Mr ROBINET Damien
- Mr WARSEE Marc
- Mr VANASVELD Joël

Sont candidats au poste de suppléants :

- Mr MIGNON Donovanne
- Mme PRESCLER Jocelyne
- Mme ADAM Elise

PREND ACTE des personnes désignées, au sein de la Commission Communale d'Appel d'Offres, en tant que :

- Délégués titulaires :
 - Mr ROBINET Damien
 - Mr WARSEE Marc
 - Mr VANASVELD Joël
- Délégués suppléants :
 - Mr MIGNON Donovanne
 - Mme PRESCLER Jocelyne
 - Mme ADAM Elise

Il est rappelé que la Commission Communale d'Appel d'Offres a pouvoir décisionnaire.

10- Désignation des délégués et représentants au sein des différentes structures intercommunales et associatives

10- a : Fédération départementale d'Energies des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune auprès de cet établissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE :

- Monsieur ROBINET Damien , en tant que délégué titulaire ,
- Monsieur JOUNIAUX Fabrice, en tant que délégué suppléant.

10 – b : SIVOS TERRE QUERELLE :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TERRE QUERELLE, dont le siège social se situe à AUBRIVES,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune auprès de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Mr JOUNIAUX Fabrice et madame Jocelyne PRESCLER, en tant que délégués titulaires ,
- Madame YOL Stéphanie et Monsieur VANASVELD Joël, en tant que délégués suppléants.

10 – c: Parc Naturel régional des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes ,

Considérant l'article 7 des statuts du P.N.R, qui stipule : « Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués des collectivités. Chaque commune et EPCI, représentée dans le collège du territoire désigne un délégué titulaire et un suppléant »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur HAUSSARD Stéphane, en tant que délégué titulaire ,
- Madame ADAM Elise, en tant que déléguée suppléante.

10 – d : Association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES,

Considérant que l'association comporte un collège des collectivités et que chaque commune membre y désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur JOUNIAUX Fabrice et madame SAXE Marielle, en tant que membres titulaires
- Monsieur VANASVELD Joël et madame PRESCLER Jocelyne, en tant que membres suppléants..

11- Questions diverses

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Fabrice JOUNIAUX